

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 891**17 octobre 2001****SOMMAIRE**

Acqua Holding S.A., Luxembourg	42752	LRI-Fund Management Company S.A., Munsbach	42722
AFC Finances S.A., Luxembourg	42762	LRI-Fund Management Company S.A., Munsbach	42723
Agricolux S.A.H., Luxembourg.....	42762	Millenium Futures S.A. Holding, Strassen	42766
AIG Europe S.A., Paris	42732	Naquada S.A.H., Esch-sur-Alzette	42730
Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	42752	Nord/LB Investmentfonds	42759
Antenne Technique et Commerciale S.A., Luxem- bourg	42753	Odagon S.A.H., Luxembourg	42762
Antenne Technique et Commerciale S.A., Luxem- bourg	42753	Odagon S.A.H., Luxembourg	42764
Arare S.A.H., Luxembourg.....	42761	RG Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg..	42760
Asa-Bâtiments, S.à r.l., Bettembourg	42754	RG Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	42760
Asa-Bâtiments, S.à r.l., Bettembourg	42755	SET.BS S.A., Esch-sur-Alzette	42743
Axxiel S.A.H., Luxembourg	42764	Sofecolux S.A., Luxembourg	42762
Banyon S.A., Luxembourg	42745	Splendide International Holding S.A., Luxem- bourg	42723
(Marcus) Bertrams, S.à r.l., Howald.....	42753	Splendide International Holding S.A., Luxem- bourg	42723
Beta Lux Selection, Sicav, Luxembourg	42755	Spring Multiple 2002 S.C.A., Luxembourg.....	42733
Burling International Consultance & Traders So- parfi S.A., Wiltz	42755	Standard & Poor's Fund Services Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42745
C&A Retail S.A., Luxembourg	42753	Sylvie, S.à r.l., Sanem.....	42724
CA European Bond Adviser S.A., Luxembourg ...	42756	Talma Holding S.A., Luxembourg	42725
CA European Bond S.A., Luxembourg	42753	Talma Holding S.A., Luxembourg	42725
Capital International All Countries Fund Manage- ment Company S.A., Luxembourg	42768	TLW Holding S.A., Luxembourg	42761
Capital International Global Small Cap Fund Ma- nagement Company S.A., Luxembourg	42767	Toitures Lhote, S.à r.l., Schiffflange.....	42725
Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Luxembourg	42767	TrendConcept S.A., Luxembourg.....	42723
Check Point Software Technologies (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42757	TrizecHahn Europe S.A., Luxembourg	42724
Check Point Software Technologies (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42759	Uchimata Holding S.A., Luxembourg	42765
Cihac Fund Management Company S.A., Luxem- bourg	42765	Umberstone Financière S.A., Luxembourg.....	42725
Dartis S.A.H., Luxembourg.....	42764	Unitex S.A.H., Luxembourg	42724
Entreprise J.-P. Becker S.A., Luxembourg	42759	Veroninvest Holding S.A., Luxembourg.....	42727
Faraco S.A., Esch-sur-Alzette	42765	Veroninvest Holding S.A., Luxembourg.....	42727
Federale Investment, Sicav, Luxembourg	42760	Veualiah S.A., Pétange.....	42748
Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants...	42760	Vigilantia S.A., Luxembourg	42727
Lacuna, Sicav, Luxembourg-Strassen.....	42766	Villa Miciuss S.A., Luxembourg.....	42746
Lion Interaction, Sicav, Luxembourg.....	42763	W.S. Fund, Sicav, Luxembourg.....	42733
		W.S. Fund, Sicav, Luxembourg.....	42733
		Weber & Leroy S.A., Luxembourg	42739
		Winterose S.A., Luxembourg	42727
		WPA, Waltzing-Parke Audio, S.à r.l., Luxem- bourg	42750

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Munsbach.

H. R. Luxemburg B 28.101.

Im Jahre zweitausendundeins, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Anteilhaber der Aktiengesellschaft LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in Munsbach (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 28.101 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 13. Mai 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 175 vom 27. Juni 1988. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals geändert gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 30. April 2001, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Francis Kass, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Nadia Weyrich, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, welches in Zukunft am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember desselben Jahres enden soll.

2. Entsprechende Änderung von Artikel 21 der Satzung.

3. Änderung des Datums der ordentlichen Generalversammlung, die in Zukunft um elf Uhr am zweiten Montag des Monats April eines jeden Jahres stattfinden soll.

4. Entsprechende Änderung von Artikel 17 der Satzung.

5. Verschiedenes.

II. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Anteilhaber sowie die Zahl ihrer Anteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Anteilhabern, den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

III. Sämtliche anwesenden und vertretenen Aktionäre, die ihrerseits das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, bekennen sich als ordnungsgemäß zu der außerordentlichen Generalversammlung geladen und bestätigen, von der Tagesordnung umfassend Kenntnis zu haben.

Nach diesen Erklärungen faßt die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, dass das Geschäftsjahr der Gesellschaft in Zukunft am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember desselben Jahres enden wird.

Die Generalversammlung beschließt ferner, dass das nächste Geschäftsjahr am 1. Oktober 2001 beginnen und am 31. Dezember 2001 enden wird.

Zweiter Beschluß

Gemäß dem vorstehenden Beschluß beschließt die Generalversammlung Artikel 21 der Satzung zu ändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 21.** Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.»

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, dass die ordentliche Generalversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft in Zukunft am zweiten Montag des Monats April eines jeden Jahres stattfinden wird.

Die Generalversammlung beschließt ferner, dass die ordentliche Generalversammlung betreffend das Geschäftsjahr vom 1. Oktober 2001 bis zum 31. Dezember 2001 am 8. April 2002 stattfinden wird.

Vierter Beschluß

Gemäß dem vorstehenden Beschluß beschließt die Generalversammlung Artikel 17 der Satzung zu ändern und ihm folgendem Wortlaut zu geben:

«**Art. 17.** Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Schuttrange jeweils um elf Uhr am zweiten Montag des Monats April eines jeden Jahres oder wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Arbeitstag statt.»

Nachdem zum Tagesordnungspunkt «5. Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Kass, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 131S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. Oktober 2001.

F. Baden.

(62495/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2001.

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 28.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

(62496/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2001.

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.109.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour *SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(20855/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.109.

L'Assemblée générale statutaire du 21 juin 1999 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Astrid Galassi, employée privée, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour *SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A.*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20856/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

TrendConcept S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 71.497.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 23. Januar 2001

Der Verwaltungsrat hat beschlossen den Gesellschaftssitz 6, boulevard Joseph II in Luxembourg an folgende Adresse zu verlegen:

2, rue Heine, L-1720 Luxembourg

Luxembourg, den 14. März 2001

Für den Verwaltungsrat

L. Rafalski

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20866/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

SYLVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4995 Sanem, 26A, route d'Esch.

Assemblée générale extraordinaire du 14 février 2001

L'an deux mille un, le quatorze février.

Par-devant Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange.

a comparu:

Madame Sylvie Wenner; gérante de société, demeurant à L-4985 Sanem, 26A, rue d'Esch, laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

Suite au décès de son coassocié et époux Albert Heitz, elle assume seule toutes les parts sociales avec leurs éléments actifs et passifs de sorte que la société SYLVIE, S.à r.l., avec siège à Noertzange, constituée suivant acte notarié du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C n° 937 du 29 décembre 1998, est devenue une société «unipersonnelle».

L'associée unique décide de transférer le siège de la société de Noertzange à L-4995 Sanem, 26A, route d'Esch, et donner la teneur suivante à l'article des statuts:

Art. 2. Le siège social est établi à Sanem. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision ou des gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Heitz, D'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2001, vol. 866, fol. 64 case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 mars 2001.

G. D'Huart.

(20857/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

TrizecHAHN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.480.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mars 2001

L'assemblée révoque Messieurs Peter Munk, C. William D. Birchall, Willard J. L'Heureux and Karl Otto Pöhl en leur qualité d'administrateurs de la société, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé de la façon suivante:

- Monsieur Gregory C. Wilkins,
- Monsieur Thomas S. Haines,
- Monsieur Peter C.C. Sidebottom.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour TrizecHAHN EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20868/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

UNITEX, Société Anonyme Holding.**Capital social: 6.120.000,- LUF.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 67.052.

Les comptes sociaux au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour le Conseil d'Administration

C. Revoldini

(20872/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

TALMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 65.144.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour TALMA HOLDING S.A. Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(20858/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

TALMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 65.144.

L'assemblée générale statutaire du 23 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, L-2551, 123, avenue du X Septembre, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 23 février 2001.

Pour TALMA HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20859/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

UMBERSTONE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 63.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 517.539,- LUF
Perte de l'exercice 1999	- 226.291,- LUF
Report à nouveau	- 743.830,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Signature.

(20871/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

TOITURES LHOTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3870 Schifflange, 143, Cité Pärchen.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Daniel Lhote, ferblantier, demeurant L-3870 Schifflange, 143, Cité Pärchen.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TOITURES LHOTE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de toitures, ferblanterie, zinguerie, couvertures, location d'échafaudages, le ramonage, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000.-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Daniel Lhote, prredit, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée TOITURES LHOTE, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Lhote, prredit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3870 Schifflange, 143, Cité Pärchen.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Lhote, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 866, fol. 98, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001.

N. Muller.

(20903/224/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

VERONINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.687.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20873/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

VERONINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.687.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 5 juillet 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20874/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

VIGILANTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.497.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

E. Schlessler.

(20875/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.618.

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WINTEROSE S.A., R. C. Numéro B 66.618 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 16 décembre 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent soixante-dix-huit (378) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante-dix-huit mille (EUR 378.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.
2. Modifications des restrictions de pouvoirs du conseil d'administration.
3. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société.
4. Refonte complète des statuts.
5. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
6. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

Deuxième résolution

Les restrictions de pouvoirs du conseil d'administration concernant les acquisitions et ventes de participations, les souscriptions au capital de nouvelles sociétés, les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue, les émissions d'obligations, les propositions pour l'approbation des comptes annuels, sont supprimées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WINTEROSE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 378.000,-) divisé en trois cent soixante-dix-huit (378) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- Le financement et l'accord de prêts à des sociétés dans lesquelles une participation est détenue
- les engagements de la société pour obtenir des prêts et des lignes de crédit, la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garantie.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

Messieurs Francesco Dufour, administrateur de société, domicilié à via Guidino 7, 6900 Lugano, Suisse, et Martino De Rosa, administrateur de société, domicilié à via case Sparse Borgo 11, Erbusco (BS), Italie, sont confirmés dans leur mandat d'administrateur, et affectés à la catégorie A.

Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, est confirmé dans son mandat d'administrateur, et affecté à la catégorie B.

Sixième résolution

Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, est nommé administrateur de la catégorie B, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 128S, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20876/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

NAQUADA S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Muller, mit Amtwohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

Herr Victor Collé, Steuerberater, wohnhaft in L-5341 Moutfort, 5, Am Ledenberg

Frau Gioconda De Zorzi-Filauro, wohnhaft in L-3258 Bettembourg, 39, rue Fernand Mertens.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft unter Form einer Holdinggesellschaft, wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft in Form einer Holding, unter der Bezeichnung NAQUADA S.A.H. gegründet. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch an der Alzette.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 32.500,- Euro (zweiunddreissigtausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nominalwert von je 325,- Euro (dreihundertfünfundzwanzig Euro).

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wunsch des jeweiligen Inhabers es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué).

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interim dividende zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren, anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitgehendsten Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Grossherzogtum Luxemburg statt und zwar am ersten Freitag des Monats Juni und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder Rücklagen, aber nur ausschüttungsfähige Rücklagen, zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, sowie auf deren späteren Änderungen.

Vorübergehende Bestimmungen:

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendeins.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre zweitausendeins.

Kapitalzeichnung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionäre

Gezeichnetes Kapital

1.- Herr Victor Collé	16.250,-
2.- Frau Giaconda Filauro	16.250,-
Total:	32.500,-

Aktionäre

Eingezahltes Kapital

1.- Herr Victor Collé	16.250,-
2.- Frau Giaconda Filauro	16.250,-
Total:	32.500,-

Aktionäre

Aktienzahl

1.- Herr Victor Collé	50
2 - Frau Giaconda Filauro	50
Total:	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweiunddreissigtausendfünfhundert (32.500,- Euro), zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar, nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und irgendwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweitausend (2.000,- Euro).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 13, rue Bolivar L-4037 Esch an der Alzette.

Die Grundversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung des Jahres 2007, werden ernannt:

Herr Victor Collé, vorgeannt

Frau Mariette Pulli, vorgeannt

Frau Gioconda De Zorzi, Buchhalterin, wohnhaft in L-3258 Bettembourg, 93, rue Fernand Mertens.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., 13, rue Bolivar L-4037 Esch an der Alzette.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs (6) Jahre festgesetzt und dasjenige des Kommissars bis zur nächsten Generalversammlung im Jahre 2006 festgesetzt.

6.- Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 6 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann traten die Verwaltungsratsmitglieder persönlich respektiv vertreten wie vorn angegeben, zusammen.

Sie ernannten auf die Dauer von sechs Jahren von heute angerechnet, einstimmig Herrn Victor Collé, vorgeannt, zum delegierten Verwaltungsmittglied (administrateur-délégué), und mit der Befugnis durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft zu verpflichten.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Esch an der Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: V. Colle, G. Filauro, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 866, fol. 97, case 10. – Reçu 13.110 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2001.

N. Muller.

(20896/224/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

AIG EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-92079 Paris, La Défense 2 Cédex, Tour AIG.

Succursale: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 50.342.

L'adresse de la succursale est transféré de L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume avec effet au 1^{er} juillet 1996.

L'adresse de la personne responsable de la succursale, Monsieur Jacques Emsix, est actuellement 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20910/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

W.S. FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.039.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 2001.

W.S. FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(20877/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

W.S. FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.039.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 mars 2001 à Luxembourg

Résolution unique

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2001 comme suit:

Le conseil d'administration:

Président:

M. Francesco Signorio, C.I.M. BANQUE, Cour de St-Pierre 7, case postale 3109 CH-1211 Genève 3

Administrateurs:

M. Michel Vorlet, C.I.M. BANQUE cour de St-Pierre 7, case postale 3109 CH-1211 Genève 3

M. Jean-Luc Jourdan, C.I.M. BANQUE, Genève, 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

M. Germain Birgen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE 19-21, boulevard Prince-Henri L-1724 Luxembourg

Secrétaire:

M. Germain Birgen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE 19-21, boulevard Prince-Henri L-1724 Luxembourg

Le réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG S.A. B.P.780, L-2017 Luxembourg

Pour extrait conforme

W.S. FUND, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20878/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) SPRING MULTIPLE, S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, immatriculée au registre de commerce luxembourgeois sous B. 69.423, dûment représentée par Maître Koen de Vleeschauwer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mars 2001 à Luxembourg.

2) FINABEL, société anonyme de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 4, place des Saussaies, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés français de Paris sous le numéro SIREN 401 228 127 RCS Paris, dûment représentée par Maître Koen de Vleeschauwer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mars 2001 à Paris.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la qualité en laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination, Finalité.

Il existe entre le Gérant Commandité, les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions une société en commandite par actions holding (la «Société»), régie par la Loi et les présents statuts, dont la dénomination est SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A.

La finalité de la Société est de permettre aux salariés ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français, de participer, à travers la Société, à l'accroissement de valeur des actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée. Toutefois, la Société prend fin par anticipation, au moment de la survenance du premier des événements suivants: (i) en cas de démission, révocation, dissolution ou faillite du Gérant Commandité ou (ii) lorsque la décision est prise par l'assemblée des Actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 16 des présents statuts, de dissoudre la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous forme d'actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX (ou d'actions qui s'y substitueraient) et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé dans un pays membre de l'OCDE, indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'action SUEZ LYONNAISE DES EAUX, le cas échéant, assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

La Société aura le droit de réaliser les prises de participations par achat, souscription ou de toute autre manière. Elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande de rachat ou de toute autre manière, soit à des sociétés détenues par les salariés étrangers du groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX, soit à une société du groupe CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ pour les besoins de l'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux salariés étrangers du groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX, dans des conditions comparables à celles octroyées aux salariés français du groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra emprunter sous toutes les formes, et notamment procéder à l'émission d'obligations dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Plus généralement, la Société pourra faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg pourra être modifié par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger, jusqu'à cessation complète desdits événements.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Titre II - Capital Social, Actions

Art. 5. Capital Social.

La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, comprenant:

- vingt quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf (24.799) Actions ordinaires de Commanditaire; et
- une (1) Action de Commandité.

La société a un capital autorisé de six millions quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 6.437.500,-), divisé en cinq millions cent cinquante mille (5.150.000) Actions d'une valeur nominale de un euro et vingt cinq cents (EUR 1,25) chacune, comprenant:

- cinq millions (5.000.000) d'Actions de Commanditaire de classe A; et
- cent cinquante mille (150.000) Actions de Commandité.

Le Gérant Commandité est autorisé à émettre de nouvelles Actions afin de porter le capital souscrit de la Société jusqu'au montant maximal du capital autorisé.

L'émission des nouvelles Actions s'effectuera en une ou plusieurs fois, à la discrétion du Gérant Commandité, avec ou sans prime d'émission, le montant de la prime pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du prix d'émission des Actions.

Le Gérant Commandité est autorisé à accepter la souscription des Actions nouvellement émises pendant une période de cinq années à dater de la date de constitution de la Société.

Le total des primes d'émission est alloué à une réserve extraordinaire qui, sur décision de l'assemblée des Actionnaires, pourra être distribuée aux Actionnaires.

Le Gérant Commandité est autorisé à utiliser les primes d'émission pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire de classe A, ainsi qu'il est prévu à l'article 10.

L'autorisation d'augmenter le capital souscrit pourra être étendue ou modifiée par décision de l'assemblée des Actionnaires, prise dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 16.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Actions et à émettre les Actions durant la période mentionnée ci-dessus, en limitant ou en supprimant, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation de capital, partielle ou totale, réalisée par le Gérant Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article 5. Le Gérant Commandité est autorisé à prendre ou autoriser toutes mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Le capital autorisé ou souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Art. 6. Actions.

Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité sont émises sous la forme nominative. Elles sont inscrites au registre des actionnaires de la Société (le «Registre»), conservé au siège de la Société, à Luxembourg, par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité.

Le Registre mentionne le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions détenues et le montant libéré par Action.

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8, tout transfert d'Actions s'opère par l'inscription dans le Registre d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La Société peut inscrire tout transfert sur la base des documents établissant une cession ou une mutation.

Aux fins d'application du présent article 6, tout Actionnaire Commanditaire fait élection de domicile à l'adresse du siège social de la société du GROUPE SUEZ LYONNAISE DES EAUX dont il est le salarié. Tout avis, information ou convocation émanant de la Société sera valablement notifié à cette adresse.

Tout Actionnaire doit, sous sa seule responsabilité, dès lors qu'il cesse d'être employé par le GROUPE SUEZ LYONNAISE DES EAUX, modifier son élection de domicile par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Gérant Commandité.

Art. 7. Actions de Commanditaire.

Les Actions de Commanditaire ne peuvent être souscrites et/ou détenues que par les personnes suivantes:

(i) les salariés actuels des filiales du GROUPE SUEZ LYONNAISE DES EAUX ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français;

(ii) toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point (i) ci-dessus ou dont les bénéficiaires sont les salariés visés au point (i) ci-dessus;

(iii) toute société contrôlée par SUEZ LYONNAISE DES EAUX; et

(iv) le Gérant Commandité.

Sous réserve des dispositions de l'article 10, les Actions de Commanditaire sont incessibles jusqu'au 1^{er} juillet 2007. A partir du 2 juillet 2007, toutes les Actions de Commanditaire de toutes classes sont librement cessibles. Dans tous les cas, les Actions de Commanditaire de toutes les classes sont transmissibles, en cas de décès d'un Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus par l'incessibilité. Tout transfert effectué en violation du présent article 7 sera nul et de nul effet à l'égard de la Société.

Les Actions de Commanditaire de classe A sont rachetables dans les conditions précisées à l'article 10.

Art. 8. Actions de Commandité.

Les Actions de Commandité ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents et représentés. Elles ne sont pas rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi.

Art. 9. Responsabilité des Propriétaires d'actions.

Les propriétaires d'Actions de Commandité sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes, engagements et obligations de la Société qui ne sont pas couverts par ses actifs.

Les propriétaires d'Actions de Commanditaire s'abstiennent d'agir pour le compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits d'Actionnaires Commanditaires. Ils n'ont pas le droit de s'immiscer dans la gestion de la Société et n'ont pas le droit de prendre la signature sociale, même en vertu d'une procuration. Ils sont redevables à la Société du prix de souscription, comprenant la valeur nominale et la prime d'émission, de leurs Actions et ne sont pas tenus des dettes, engagements et obligations de la Société au-delà du montant de leur apport.

Art. 10. Rachat des actions de Commanditaire.

Conformément à l'article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire de classe A, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables dans les conditions suivantes.

Les Actions de Commanditaire de classe A sont rachetées à la demande de tout Actionnaire Commanditaire.

Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe A n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel la demande de rachat a été formulée, sous réserve que les contraintes légales relatives au capital et à la réserve légale aient été observées.

Le Gérant Commandité est autorisé à utiliser la prime d'émission et/ou les réserves libres et/ou les bénéfices reportés de la Société pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire de classe A.

Le Gérant Commandité peut décider l'annulation des Actions de Commanditaire de classe A rachetées. Il prend alors les dispositions nécessaires pour modifier l'article 5 des présents statuts. Il est en outre autorisé à prendre ou autoriser toutes mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Titre III - Droit de Vote, Assemblées d'Actionnaires

Art. 11. Droit de vote.

Chaque Action donne droit à une voix dans les assemblées d'Actionnaires.

Art. 12. Assemblée des Actionnaires.

L'assemblée des Actionnaires représente l'ensemble des Actionnaires de la Société et lie les Actionnaires présents ou absents. Elle a le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. Date et lieu des Assemblées.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg fixé dans l'avis de convocation, le 30 avril de chaque année et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié, un samedi ou un dimanche, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvré suivant.

L'assemblée entend les rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, du réviseur indépendant. Elle vote sur l'approbation des comptes et la distribution des bénéfices. Elle procède à toutes les nominations requises par la Loi ou les présents statuts et vote sur la décharge à donner au Gérant Commandité et aux membres du Conseil de Surveillance au titre de leur gestion.

D'autres assemblées d'Actionnaires peuvent être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation. Le Gérant Commandité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Art. 14. Tenue des Assemblées.

Les assemblées d'Actionnaires sont présidées par un représentant légal du Gérant Commandité.

Pour être valablement constituée, toute assemblée d'Actionnaires doit être composée au minimum d'un Actionnaire Commanditaire et du Gérant-Commandité.

Le Gérant Commandité détermine les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés, étant entendu que toute décision ne peut être valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Art. 15. Avis de Convocation.

Les assemblées d'Actionnaires se réunissent sur convocation du Gérant Commandité, dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 16. Modification des Statuts.

Les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée des Actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité suivantes.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si des Actionnaires détenant au moins la majorité des Actions de Commanditaire et le Gérant Commandité sont présents ou représentés.

L'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée par des avis publiés à deux reprises, à au moins quinze (15) jours d'intervalle, dont le dernier est publié non moins de quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux quotidiens luxembourgeois.

Tout avis reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de l'assemblée précédente.

La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le pourcentage du capital social qui est présent ou représenté.

Lors des deux assemblées, les résolutions sont adoptées avec le soutien d'au moins deux tiers des Actions, présentes ou représentées, et du Gérant Commandité.

Titre IV - Gestion

Art. 17. Gestion de la Société.

La Société est gérée par le Gérant Commandité.

Art. 18. Pouvoirs du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion. Il détermine la rémunération à accorder pour de tels mandats et peut y mettre fin à tout moment.

Le Gérant Commandité représente la Société dans tout contentieux auquel elle est partie, soit en demande, soit en défense.

Le Gérant Commandité peut demander conseil auprès de conseillers juridiques, de comptables, d'experts, de consultants en gestion, de banques d'investissement et de tous autres consultants et conseillers auxquels il estime utile ou nécessaire d'avoir recours.

Toute action ou omission basée sur une confiance raisonnable dans l'avis de telles personnes concernant les matières relevant de leur expertise ou de leur compétence professionnelle sera présumée être une action ou omission de bonne foi ne constituant ni une fraude, ni une négligence grave, ni une faute intentionnelle.

Art. 19. Démission et révocation du Gérant Commandité.

La Démission du Gérant Commandité ou sa révocation en justice pour cause légitime entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

En cas de dissolution de la Société consécutive à la Démission du Gérant Commandité, la fonction de Liquidateur est assumée par le Gérant Commandité démissionnaire.

Art. 20. Signataires.

La Société est engagée par la signature du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe des mandataires auxquels le Gérant Commandité a recours conformément à l'article 18 ci-dessus.

Titre V - Conseil de Surveillance - Exercice - Comptes**Art. 21. Conseil de Surveillance.**

Les affaires de la Société et sa situation financière (y compris ses livres et ses comptes) sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois (3) membres au moins (le «Conseil de Surveillance»).

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus pour la première fois par l'assemblée générale extraordinaire qui suit l'assemblée constitutive et ensuite par toute assemblée générale à la majorité des Actions détenues par les Actionnaires, pour une période maximale de six ans, et ce jusqu'au moment où leurs successeurs sont élus.

Le Gérant Commandité a le droit exclusif de proposer des candidats pour le Conseil de Surveillance. Aucun représentant du Gérant Commandité, directeur ou employé de la Société ne peut être élu membre du Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué avec ou sans motifs ou remplacé à tout moment par décision de l'assemblée des Actionnaires, prise à la majorité des Actions détenues par les Actionnaires.

Des réviseurs d'entreprises externes nommés par l'assemblée des Actionnaires peuvent assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité dans toutes les matières que le Gérant Commandité détermine.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés ou indemnisés pour les services rendus à la Société ou aux Actionnaires. Toutefois, chaque membre du Conseil de Surveillance a droit au remboursement par la Société de l'intégralité de ses frais et débours.

Le Conseil de Surveillance se réunit à tout moment à la demande du Gérant Commandité, d'un cinquième de ses membres ou de son président. Les réunions du Conseil de Surveillance se tiennent à Luxembourg, au siège social de la Société.

Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes. Il peut adopter des résolutions circulaires qui sont considérées comme approuvées lorsqu'elles sont signées par tous les membres du Conseil de Surveillance, le cas échéant au moyen d'originaux multiples signés par chaque membre du Conseil de Surveillance.

Art. 22. Exercice Social, Comptes.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. Le premier exercice débute à la date de constitution de la Société et se termine le 31 mars 2002.

Le Gérant Commandité prépare ou fait en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées les états financiers de la Société relatifs à chaque exercice comptable, incluant un bilan et un compte des profits et pertes, suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise. Les comptes sont libellés en euros. Les états financiers sont soumis au contrôle du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises, le cas échéant.

Quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle, les Actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan, du compte des profits et pertes, des rapport du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises, le cas échéant, ainsi que de tous documents prévus par la Loi.

Titre VI - Dividendes et Liquidation**Art. 23. Affectation des Résultats.**

L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social, à l'exclusion des primes d'émission, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition du Gérant Commandité pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire rachetables.

Aucune distribution de dividende n'est faite par la Société pendant une période de cinq (5) ans à compter du jour de sa constitution.

Art. 24. Liquidation.

En cas de dissolution et de liquidation de la Société consécutive à la Démission du Gérant Commandité ou décidée par l'assemblée des Actionnaires, dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 16 des présents statuts, la liquidation est effectuée par le Gérant Commandité avec tous les pouvoirs énoncés aux articles 141 à 151 de la Loi.

Le Liquidateur liquide les affaires de la Société aussi expéditivement que les circonstances des affaires le permettent et procède dans un délai raisonnable à la vente ou la réalisation, par tout autre mode, des actifs de la Société.

Après avoir payé ou constitué des provisions appropriées, en mettant en place des réserves pour tous les engagements de la Société envers ses créanciers, il distribue les actifs de la Société aux Actionnaires.

Si le Liquidateur estime que la vente ou la réalisation de tout ou partie des actifs de la Société est de nature à causer une perte indue aux Actionnaires ou s'avère autrement impraticable, il peut soit reporter la liquidation de ces actifs (et retenir les distributions afférentes pendant un certain temps), soit en distribuer tout ou partie aux Actionnaires en nature (avec, le cas échéant, une soulte en espèces).

Art. 25. Définitions.

A moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes utilisés avec des lettres initiales majuscules dans les présents statuts sont définis comme suit:

«Société» a la signification attribuée à ce terme dans l'article 1.

«Actions» désigne les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité.

«Actionnaires» désigne les Actionnaires Commanditaires et le Gérant Commandité.

«Actions de Commanditaire» désigne les Actions détenues par les Actionnaires Commanditaires.

«Actions de Commandité» désigne les Actions détenues par le Gérant Commandité.

«Actionnaires Commanditaires» désigne les personnes mentionnées en tant que telles dans le registre des actionnaires de la Société.

«Gérant Commandité» désigne la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

«Démission» désigne toute décision prise unilatéralement par le Gérant Commandité de se retirer de la gestion de la Société.

«Faillite» désigne l'état de cessation des paiements et l'ébranlement du crédit, étant entendu que sont assimilées à la faillite toutes demandes en sursis de paiement, la procédure de gestion contrôlée et le concordat.

«GROUPE SUEZ LYONNAISE DES EAUX» désigne, sous réserve de dispositions locales plus strictes, l'ensemble des filiales françaises et étrangères de SUEZ LYONNAISE DES EAUX détenues, directement ou indirectement, à plus de 10% au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce (anciennement article 355 de la loi française n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée par la loi n° 85- 705 du 12 juillet 1985).

«CAIL» désigne CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à Luxembourg.

«Registre» a la signification attribuée à ce terme dans l'article 6.

«Conseil de Surveillance» a la signification attribuée à ce terme dans l'article 20.

«Liquidateur» désigne le Gérant Commandité.

«Loi» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 26. Droit Applicable.

Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminées conformément à la Loi.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit le nombre d'Actions et elles ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Montant libéré	Nombre d'actions
1) SPRING MULTIPLE S.à r.l., prénommée	30.998,75 EUR	30.996,25 EUR	24.799 dont une action de commandité
2) FINABEL, prénommée	3,75 EUR	3,75 EUR	1
Total:	31.000,- EUR	31.000,- EUR	24.800

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 65.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.250.537 (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à 3 (trois).

Sont nommés membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007:

1) Monsieur Patrice Herbet, directeur juridique, demeurant à F-75008 Paris, 16, rue de la Ville de l'Evêque.

2) Monsieur Marouan Niazy, conseiller juridique, demeurant à F-75008 Paris, 16, rue de la Ville l'Evêque.

3) Monsieur Didier Blouin, directeur à la direction des ressources Humaines, demeurant à F-75008 Paris, 16, rue de la Ville l'Evêque.

2. Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

K. De Vleeschauer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 mars 2001, vol. 464, fol. 48, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 mars 2001.

A. Lentz.

(20901/221/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

WEBER & LEROY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixteenth of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- Mr Marek Stifter, printer, residing at Prague 4, Nuselská, 85, (Czech Republic).

2.- Mr Tomáš Bachtik, printer, residing at Prague 10, Milánská, 415, (Czech Republic).

3.- Mr Martin Dulava, printer, residing at Prague 8, Sokolovská, 210/530, (Czech Republic).

All are here duly represented by Mr Michal Wittmann, company director, residing Waldbredimus, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the capacities, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which he declares to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of WEBER & LEROY S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by one thousand five hundred (1,500) shares without designation of a par value.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held in February on the first Friday at 11 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2002.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Marek Stifter, prenamed, five hundred shares	500
2.- Mr Tomás Bachtik, prenamed, five hundred shares	500
3.- Mr Martin Dulava, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand five hundred shares.	1.500

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Michal Wittmann, company director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - c) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale.

3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:

The Company with limited liability COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.

4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marek Stifter, imprimeur, demeurant à Prague 4, Nuselská, 85, (République Tchèque).
- 2.- Monsieur Tomáš Bachtik, imprimeur, demeurant à Prague 10, Milánská, 415, (République Tchèque).
- 3.- Monsieur Martin Dulava, imprimeur, demeurant à Prague 8, Sokolovská, 210/530, (République Tchèque).

Tous sont ici représentés par Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à Waldbredimus, en vertu de trois procurations sous seing privé lui.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de WEBER & LEROY S. A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de février à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Marek Stifter, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Tomás Bachtik, préqualifié, cinq cents actions	500
3.- Monsieur Martin Dulava, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille cinq cents actions	1.500

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L- 6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - c) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wittmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2001, vol. 512, fol. 86, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2001.

J. Seckler.

(20908/231/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

SET. BS, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 34, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon;

2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à B-4780 St. Vith, 16A, Klosterrasse, (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SET. BS.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.**Art. 3.** La société a pour objet l'entreprise de transports de marchandises de tous genres, notamment de denrées alimentaires par terre, mer ou air, la messagerie de presse, l'entreprise de déménagement, de transport sur chantier pour des tiers et d'entrepôt de marchandises; la vente, l'achat, la location et le leasing de tout véhicule neuf et d'occasion et de matériel agricole et de génie civil, l'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros et au détail de produits pétroliers, charbons et tout autre combustible, les travaux de carrosserie et de réparation.

Elle a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en dix (10) actions de trois mille cent euros (3.100,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme AD TRUST, prédésignée, neuf actions	9
2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, prédésignée, une action	1
Total: dix actions	10

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90.- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Sabine Schroeder-Decker, secrétaire comptable, demeurant à F-57460 Behren Les Forbach, 40, rue d'Ouessant, (France);

b) Monsieur Patrick Schroeder, gérant de société, demeurant à F-57460 Behren Les Forbach, 40, rue d'Ouessant, (France);

c) Monsieur Mohammed Benhara, gérant de société, demeurant à F-57970 Yutz, 14, rue du Dauphiné, (France).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société HD INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-4918 Bascharage, 22, rue Nic Meyers.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-4081 Esch-sur-Alzette, 34, rue Dicks.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Mohammed Benhara, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2001, vol. 512, fol. 87, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2001.

J. Seckler.

(20900/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

STANDARD & POOR'S FUND SERVICES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

a) L'adresse de la succursale luxembourgeoise de la société française STANDARD & POOR'S FUND SERVICES, S.à r.l. est 23, rue Aldringen, B.P. 671, L-2016 Luxembourg;

b) Les activités de la succursale sont les mêmes que celles indiquées à l'article 2 des statuts de la société française STANDARD & POOR'S FUND SERVICES, S.à r.l. (Cf. copie des statuts ci-jointe);

c) La société STANDARD & POOR'S FUND SERVICES, S.à r.l. est enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris, en France, section B numéro 353.125.172;

d) Le montant du capital de la société française STANDARD & POOR'S FUND SERVICES, S.à r.l. est de 250.000 FRF. La société française a déposé pour sa seule succursale luxembourgeoise une garantie bancaire d'un montant de LUF 1.500.000,- en dépôt à la banque. Au bilan comptable en date du 31 décembre 1999, les actifs matériels de la succursale étaient estimés à LUF 4.500.000,-. Cette somme n'a pas été réévaluée depuis et ne tient pas compte du fonds de commerce et d'autres actifs immatériels;

e) La dénomination de la succursale luxembourgeoise est la suivante: STANDARD & POOR'S FUND SERVICES LUXEMBOURG.

f) Identité des personnes pouvant engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

- Monsieur Romain Müller et Monsieur Peter John Slintwood peuvent engager la société pour les activités de la succursale;

- Monsieur Romain Müller peut engager seul le Conseil d'Administration.

ERNST & YOUNG S.A.

J.-M. Hamelle / J.-J. Soisson

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20902/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

BANYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.366.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 mars 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Marc Koeune et nomme en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l. avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg avec effet immédiat. Décharge pleine et entière a été accordée au Commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20920/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

VILLA MICIUSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici dûment représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-2680 Luxembourg, 49, rue de Vianden, en vertu d'une procuration générale.

2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici dûment représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, préqualifié, en vertu d'une procuration générale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VILLA MICIUSS S.A.

La siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut, en outre, promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes des sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société peut encore promouvoir toutes activités de conseil et assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion et de comptabilité surtout en le secteur immobilière.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en procédant également à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et est mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves de capital;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui ne pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

- 1.- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, prédésignée, mille deux cent trente-neuf actions 1.239
- 2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, prédésignée, une action 1

Total: mille deux cent quarante actions 1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Natale Capula, comptable, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Millewee;
- b) La société WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
- c) La société WORLD DIRECTORS LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Caradonna, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2001, vol. 512, fol. 81, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2001.

J. Seckler.

(20906/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

VEUALIAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Beckerich, comptable, demeurant à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg; et
- 2.- Madame Aline Da Fonte, comptable, demeurant à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VEUALIAH S.A.

Le siège social est établi à Pétange.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente la location de tous produits pour bâtiments, ainsi que tous actes, transactions, commissions sur l'apport d'affaires, toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

Elle peut s'intéresser de toutes les manières, dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de cet objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et son développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR. 32.000,-) , divisé en mille (1.000) actions de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de quarante pour cent de leur valeur, soit de la somme de douze mille huit cents euros (EUR 12.800,-), comme suit:

1.- Monsieur Thierry Beckerich, prédit, cinq cents actions	500 actions
2.- Madame Aline Da Fonte, prédite, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions.	1.000 actions

de sorte que la somme de douze mille huit cents euros (EUR. 12.800,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de dix-neuf mille deux cents (EUR 19.200,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:
 - 2.- Sont nommés Administrateurs:
 - 1) Monsieur Daniel Berthier, administrateur de société, demeurant à F-54400 Longwy, 52, rue de Metz;
 - 2) Madame Françoise Berthier-Grados, administrateur de société, demeurant à F-54400 Longwy, 52, rue de Metz;
 - 3) Madame Delphine Jolibois, administrateur de société, demeurant à F-54400 Longwy, 52, rue de Metz;
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs, tous présents, ont nommé à l'unanimité des voix comme administrateur- délégué, Monsieur Daniel Berthier, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes :

CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Beckerich, A. Da Fonte, D. Berthier, F. Berthier-Grados, D. Jolibois, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2001, vol. 866, fol.71, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2001.

N. Muller.

(20905/224/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

WPA, WALTZING-PARKE AUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gast Waltzing, musicien, demeurant à L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund, et son épouse
- 2) Madame Margaret dite Maggie Parke, musicienne, demeurant avec lui à L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la post production audio pour films sous toutes ses formes et la synchronisation pour films, la création, la composition et l'édition musicales, la vente et la distribution de productions musicales et audiovisuelles sous toutes leurs formes, l'organisation de concerts et de toutes autres manifestations culturelles, l'exploitation d'une agence artistique ainsi que la prise de participations dans des entreprises au Luxembourg et à l'étranger.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La Société prend la dénomination de WALTZING-PARKE AUDIO, S.à r.l., en abréviation WPA.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteindra le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Gast Waltzing, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Margarete dit Maggie Parke, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les associées, représentant la totalité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée Madame Margarete dit Maggie Parke, préqualifiée, laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Waltzing, M. Parke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 8CS, fol. 70, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20907/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ACQUA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.284.

Par décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2001, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend bonne note de la démission de l'administrateur Melle Sandrine Klusa.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, en se prévalant des dispositions de l'article 61 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter M. Stefano Tanzi, domicilié via Oreste Grassi, 26, Collecchio (Parma), Italie, aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

L'administrateur nouvellement élu terminera le mandat de son prédécesseur.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Stefano Tanzi aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

La présente nomination fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour ACQUA HOLDING S.A.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20909/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.405.

EXTRACT

Mrs Karen French, Vice President, ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, has resigned as member of the Board of Directors of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. with effect on the 14th March, 2001.

Mr James J. Posch, Senior Vice President and Assistant General Counsel - International, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORP., 1345, avenue of the Americas, New York 10105, has been appointed member of the board of directors of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, 22nd March 2001.

EXTRAIT

Madame Karen French, Vice President, ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionnée de sa fonction de membre du conseil d'administration de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., avec prise d'effet au 14 mars 2001.

M. James J. Posch, Senior Vice President and Assistant General Counsel - International, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORP., 1345, avenue of the Americas, New York 10105, a été nommé membre du conseil d'administration de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20911/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ANTENNE TECHNIQUE ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.595.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20914/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ANTENNE TECHNIQUE ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.595.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20915/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

MARCUS BERTRAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 70.355.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(20921/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

CA EUROPEAN BOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.332.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli / S. Grundner

(20926/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

C&A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.342.

Le bilan du 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

(20928/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ASA-BATIMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DECOR PEINTURE S.A., ayant son siège social à L-1365 Luxembourg, 39, Montée Saint-Crépin, ici représentée par Monsieur Maurice Sasson, employé privé, demeurant Luxembourg.

2.- Monsieur Eduardo Antunes de Oliveira, commerçant, demeurant à Mertert.

3.- Monsieur Joaquim Antunes Dias, entrepreneur, demeurant à Rodange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ASA-BATIMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 500 du 13 juillet 2000.

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cent mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la cession par:

- la société anonyme DECOR PEINTURE S.A., prédésignée, de dix-sept (17) parts sociales, à Monsieur Joaquim Antunes Dias, préqualifié;

- Monsieur Eduardo Antunes De Oliveira, préqualifié, de huit (8) parts sociales, à Monsieur Joaquim Antunes Dias, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme DECOR PEINTURE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cinquante parts sociales 50

2.- Monsieur Eduardo Antunes de Oliveira, commerçant, demeurant à Mertert, vingt-cinq parts sociales 25

3.- Monsieur Joaquim Antunes Dias, entrepreneur, demeurant à Rodange, vingt-cinq parts sociales. 25

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de façade et de plafonnage.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sasson, E. Antunes de Oliveira, J. Antunes Dias, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2001, vol. 512, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2001.

J. Seckler.

(20916/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ASA-BATIMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2001.

J. Seckler.

(20917/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

BETA LUX SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.324.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 décembre 2000

Le conseil à l'unanimité décide:

Nomination des Administrateurs et Directeurs Généraux

1. de nommer Monsieur José Luis Gandía Balaguer, Président du conseil et Administrateur-Délégué avec pouvoir de passer, sous sa seule signature, tout acte relatif à la gestion journalière de la SICAV;

2. de nommer Messieurs Eric Belleflamme et Didier Lambert Directeurs Généraux, lesquels peuvent pour le compte de la SICAV, chacun agissant seul:

- Certifier la Valeur Nette d'Inventaire des parts;
- Payer tous les frais, taxes, commissions et honoraires inhérents au fonctionnement de la SICAV;
- Signer toutes correspondances;
- Présenter à encaissement tous chèques, mandats ou autres documents similaires;
- Signer toutes correspondances;
- Présenter à encaissement tous chèques, mandats ou autres documents similaires;
- Signer tous ordres d'achat ou de vente de titres sur instruction émanant de l'Administrateur-Délégué;
- Payer et recevoir toutes sommes en relation avec les achats et ventes de titres en portefeuille.

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20922/004/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

BURLING INTERNATIONAL CONSULTANCE & TRADERS SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme BURLING INTERNATIONAL CONSULTANCE & TRADERS SOPARFI S.A., avec siège social à L-7433 Grevenknapp, 18, rue de Boevange, constituée suivant acte reçu par notaire instrumentaire en date du 7 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 895 du 26 novembre 1999,

la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovicus Vriends, administrateur de sociétés, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mario D'Angelo, commerçant, demeurant à B-1600 Sint Pieters Leeuw (Belgique), Wandelingstraat, 1.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mario Paglia, commerçant, demeurant à B-1050 Anderlecht (Belgique), 21, rue Georges Moreau.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. transfert du siège social;
2. démission des trois administrateurs;
3. nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau administrateur délégué;
4. démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
5. modification de l'objet social de la société.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, et par conséquence de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de:

1. Monsieur Tony Van Den Berg, employé privé, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 18, rue de Boevange;
2. La société anonyme NAVIGATOR INVEST & TRADE SOPARFI S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue;
3. La société NAVIGATOR FOODS & TRADE PLC, avec siège social à Waterford-Irlande, 4, Canada Street, de leur mandat d'administrateur et leur donne décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Mario D'Angelo, prénommé;
 2. Monsieur Mario Paglia, prénommé;
 3. Monsieur Serge Nielsens, commerçant, demeurant à B-5081 La Bruyère (Belgique), 12, rue Alvaux Meux.
- Monsieur Mario D'Angelo, prénommé est nommé administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire révoque la société anonyme MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., avec siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare de son mandat de commissaire et nomme nouveau commissaire la société anonyme INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.
- l'acquisition et la mise en valeur de biens, la gestion immobilière et mobilière.
- l'achat et la vente, l'import et l'export de toute sorte de véhicules motorisés.

Elle peut également faire toutes opérations de participations, cautionnements, industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : L. Vriends, M. D'Angelo, M. Paglia, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2001, vol. 605, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mars 2001.

F. Unsen.

(20925/234/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

CA EUROPEAN BOND ADVISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.333.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli / S. Grundner

(20927/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

**CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. WENGY INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.).**

Registered Office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 79.955.

In the year two thousand one, on the twenty-first of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WENGY INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 6, 2000, not yet published.

The meeting was opened by Ms Cornelia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Linda Korpel, juriste, residing in Metz (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the name of the company into CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A. and subsequent amendment of the article 1 of the by-laws.

2. Modification of the article 12 of the by-laws which henceforth will be read as follows:

«**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.»

3. Modification of the closing of the company's financial year from December 31 to June 30, and for the first time on June 30, 2001.

4. Amendment of article 18, first paragraph, of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 18. First paragraph.** The financial year starts on the first day of July and shall end on the thirty of June of the following year.»

5. Transitory provision: The current financial year started from December 6, 2000 shall end on June 30, 2001.

6. Modification of the first paragraph of the article 15 of the by-laws which henceforth will be read as follows:

«**Art. 15. First paragraph.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of September at 10 a.m.»

7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A. and decides subsequent to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to amend the article 12 of the by-laws which henceforth will be read as follows:

«**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.»

Third resolution

The general meeting decides to amend the closing of the company's financial year from December 31 to June 30.

Also, the first book year will run from December 6, 2000 up to and including June 30, 2001.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the article 18, first paragraph, of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 18. First paragraph.** The financial year starts on the first day of July and shall end on the thirty of June of the following year.»

Fifth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of the article 15 of the by-laws which henceforth will be read as follows:

«**Art. 15. First paragraph.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of September at 10.00 a.m.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WENGY INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, obligatoirement la signature d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

3. Modification de la clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin et pour la première fois le 30 juin 2001.

4. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

5. Disposition transitoire: L'exercice social en cours ayant commencé le 6 décembre 2000 finira le 30 juin 2001.

6. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 10.00 heures.»

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, obligatoirement la signature d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.

Donc, le premier exercice social qui a commencé le 6 décembre 2000 finira le 30 juin 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«Art. 18. Premier alinéa. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 15. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 10.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mettlen, L. Korpel, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 8CS, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 mars 2001.

G. Lecuit.

(20935/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 79.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 mars 2001.

G. Lecuit.

(20936/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 20.154.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 70 du 16 mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 août 1986, acte publié au Mémorial C n° 319 du 15 novembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 301 du 29 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(20963/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

NORD/LB INVESTMENTFONDS.

Die Liquidierung des NORD/LB INVESTMENTFONDS mit Wirkung zum 28. Juni 2001, ist abgeschlossen am 29. Juni 2001 durch eine Entscheidung des Verwaltungsrates der MK LUXINVEST S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») handelnd als Managementgesellschaft des Fonds.

Die Verwaltungsgesellschaft hat die Liquidierungsprozedur des Fonds abgeschlossen und genehmigt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilhaber auszuschütten. Dementsprechend wird kein Betrag des Liquidationserlöses bei der Caisse des Consignations in Luxembourg hinterlegt.

Die Geschäftsbücher und sonstigen Unterlagen des Fonds werden ab dem Datum dieses Beschlusses für eine Dauer von fünf Jahren bei der DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, hinterlegt.

Der Verwaltungsrat

MK LUXINVEST S.A.

(04639/584/16)

RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.490.

RG CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.959.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS OF SHAREHOLDERS

to be held at the registered office of the Companies (see address above) on Friday 26 October 2001, at 2.00 p.m. for RG INTEREST PLUS FUNDS and 3.00 p.m. for RG CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda of the meetings:

1. To amend article one of the Articles of Incorporation of each Company to change their name to ROBECO INTEREST PLUS FUNDS and ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS respectively.
2. To amend article twenty-three of the Articles of Incorporation of each Company to delete the provisions providing for cross-liabilities between the sub-funds.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Companies.

Shareholders are advised that in order to deliberate validly on the items on the Agenda, a quorum of 50% of the shares in issue is required and any decision at each meeting must be passed by a majority of 2/3 of the shares represented at the meeting.

Shareholders wishing to attend and vote at the respective meetings should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 20 October 2001.

Further information can be obtained from RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, 17 October 2001

RG INTEREST PLUS FUNDS

RG CAPITAL GROWTH FUNDS

(04568/755/29)

FEDERALE INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.556.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 octobre 2001 à 11.00 heures, au siège social de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises,
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 juin 2001; affectation des résultats,
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 juin 2001,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

(04561/755/22)

*Le Conseil d'Administration.***FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS.**

Publication des comptes annuels de l'exercice 2000, en vertu de l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant.

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2000

(en EUR)

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

A. Charges		B. Produits	
Affectations à des projets:	1.444.206	Recettes en vertu de l'art. 5 L 17-3-92	25.008
Frais administratifs:	5.572	Intérêts:	489.724
		Plus-value financière sur portefeuille de placement:	426.635
		Résultat de change:	82.743
Résultat de l'exercice:	0		425.668
Total:	1.449.778	Total:	1.449.778

BILAN

Actif		Passif	
D. Actif circulant		A. Capitaux propres	
Créances	2.479	Dotation initiale	2.479
Portefeuille de placement:	12.858.506	Réserves	21.506.682
Avoirs en banque:	10.424.328		
		C. Sommes affectées sur base de conventions de projets:	2.201.820
		D. Résultat de l'exercice (*):	- 425.668
Total:	23.285.313	Total	23.285.313

(*) Le résultat de l'exercice est imputé sur les réserves.

(04638/xxx/33)

ARARE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.577.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 novembre 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04559/534/14)

Le Conseil d'Administration.

TLW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.142.

The Shareholders of TLW HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held extraordinarily on November 5, 2001 at 10.00 a.m. at the registered office to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Noticing of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director with effect as per October 11, 2001.
- Discharge to the Director from further responsibilities in respect of the carrying out of its respective duties up till the date of its resignation.
- Confirmation of the appointment of Mr Tim van Dijk as Director his term of office expiring at the ordinary general meeting of shareholders to be held in 2006.
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five working days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to be received not later than five working days before the Meeting.

I (04632/710/22)

The Board of Directors.

SOFECOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.584.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (04578/006/14)

Le Conseil d'administration.

AGRICOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.306.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Bernard Ewen.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
5. Dépôt du boni de liquidation ainsi que des avoirs restant à distribuer auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04582/755/18)

Le Conseil d'Administration.

AFC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.582.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 novembre 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04591/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ODAGON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 novembre 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR).
2. Augmentation du capital de la société, pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR) à deux millions cinq cent mille

euros (2.500.000 EUR), par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de vingt et un mille soixante-quatre euros et soixante-quinze cents (21.064,75 EUR).

3. Annulation des quatre-vingt mille (80.000) actions existantes de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250) chacune et création de quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles libellées en euro et sans désignation de valeur, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 EUR), représenté par huit cent mille (800.000) actions sans désignation de valeur nominale.
5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04583/755/25)

Le Conseil d'Administration.

LION INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.100.

Mesdames, Messieurs les actionnaires, étant donné que la première Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2001 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quelque soit la proportion du capital représentée.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 2001 à 12.00 heures, dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par absorption de LION INTERACTION par LION-FORTUNE, une société d'investissement à capital variable, constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 2, rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg.

Après avoir entendu

- Le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion,
 - Le rapport de l'expert indépendant qui a été établi, conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg,
- et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LION-FORTUNE, s'il y a lieu.

Le projet de fusion précise notamment l'attribution d'actions des compartiments / classes concernés de LION-FORTUNE en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de LION INTERACTION aux compartiments / classes d'actions correspondants de LION-FORTUNE ayant une politique d'investissement similaire à celle du compartiment absorbé, sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Compartiments absorbés

LION INTERACTION AMERIQUE
LION INTERACTION ASIE-PACIFIQUE
LION INTERACTION EUROPE

Compartiments absorbants

LION-FORTUNE / NORTH AMERICAN EQUITIES
LION-FORTUNE / ASIAN PACIFIC EQUITIES
LION-FORTUNE / EUROPEAN EQUITIES

- Rapport d'échange

Le nombre d'actions de la classe A de LION-FORTUNE attribué aux actionnaires de LION INTERACTION sera calculé en divisant par 100 le produit suivant:

Nombre d'actions de LION INTERACTION détenues x prix par action de ce compartiment au jour de la fusion. Les actionnaires se verront attribuer un nombre entier d'actions, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

- Date d'effet de la fusion

La date d'effet de la fusion, c'est-à-dire la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet») est le 14 décembre 2001 ou toute autre date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LION INTERACTION.

2. Décision que, suite à la fusion par absorption de LION INTERACTION par LION-FORTUNE, toutes les actions de LION INTERACTION en émission seront annulées et que la société sera dissoute sans liquidation.
3. Quitus aux administrateurs de LION INTERACTION pour l'accomplissement de leur mandat allant du 25 avril 2001 à la Date d'Effet.
4. Divers

I (04640/755/49)

Le Conseil d'Administration.

AXXIEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 68.539.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04592/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ODAGON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 novembre 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR).
2. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR) à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de vingt et un mille soixante-quatre euros et soixante-quinze cents (21.064,75 EUR).
3. Suppression de la valeur nominale des actions et échange des quatre-vingt mille (80.000) actions existantes de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250) chacune contre quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles libellées en euros et sans désignation de valeur, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) actions sans désignation de valeur nominale et autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital
5. Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.
6. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04602/755/30)

Le Conseil d'Administration.

DARTIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.383.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 novembre 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire,
4. Réélection des administrateurs et du commissaire,
5. Divers.

I (04631/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

**FARACO S.A., Société Anonyme,
(anc. ETS EUGENE HAMILIUS).**

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 12, rue Lankelz.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 15 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Dépôt des titres 5 jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (04637/000/15)

Le conseil d'administration.

UCHIMATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.561.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 octobre 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04413/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.602.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on 25 October 2001 at 14.00 hours with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 June 2001 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 June 2001.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 Ida Levine
 N. Parker Simes
 Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
 Farhad Tavakoli
 Hartmut Giesecke
 Jacques Elvinger
4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid the Company should receive proxies at its registered office by 12.00 (noon) on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 9 October 2001.

II (04540/801/31)

The Board of Directors.

MILLENIUM FUTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 58.877.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le mercredi 31 octobre 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
2. divers.

L'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04484/000/14)

*Le Conseil d'Administration.***LACUNA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 74.776.

Hiermit wird allen Anteilhabern der Lacuna Sicav («die Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber am Freitag, den 26. Oktober 2001 um 8.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen stattfinden wird, um die Satzung hinsichtlich der vorgesehenen Vertriebszulassung in der Bundesrepublik Deutschland den Anforderungen der deutschen Gesetzgebung hinsichtlich ausländischer Investmentfonds und den Anforderungen des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen anzupassen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 1, «Name und Namengebung», ohne jedoch den Namen der Investmentgesellschaft zu ändern
2. Änderung von Artikel 5, «Anlagepolitik»
3. Änderung von Artikel 7, «Anteile, Ausgabe von Anteilen»
4. Änderung von Artikel 8, «Rücknahme und Umtausch von Anteilen»
5. Änderung von Artikel 9, «Beschränkung der Ausgabe von Anteilen und Einschränkung des Anteilbesitzes»
6. Änderung von Artikel 11, «Einberufung»
7. Änderung von Artikel 12, «Beschlussfähigkeit und Abstimmung»
8. Änderung von Artikel 17, «Beirat»
9. Änderung von Artikel 25, «Anteilwertberechnung und Bewertungsgrundsätze»
10. Änderung von Artikel 26, «Einstellung der Anteilwertberechnung»
11. Änderung von Artikel 27, «Verwendung der Erträge»
12. Änderung von Artikel 29, «Kosten»
13. Änderung von Artikel 31, «Depotbank»
14. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der außerordentlichen Versammlung der Anteilhaber stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle des Nichterreichens des o.g. Anwesenheitsquorums anlässlich der außerordentlichen Versammlung der Anteilhaber, wird gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts eine zweite außerordentliche Versammlung der Anteilhaber an der gleichen Adresse einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Gleichzeitig wird allen Anteilhabern mitgeteilt, dass die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 20. November 2001 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen stattfinden wird:

Die Tagesordnung lautet:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte auf dieser Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Oktober 2001.

II (04530/755/58)

Der Verwaltungsrat.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.851.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *25 October 2001* at 13.30 hours with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 June 2001 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 June 2001.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
N. Parker Simes
Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
Farhad Tavakoli
Hartmut Giesecke
Ida Levine
Jacques Elvinger
4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid the Company should receive proxies at its registered office by 12.00 (noon) on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 9 October 2001.

II (04541/801/31)

The Board of Directors.

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.158.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *25 October 2001* at 13.00 hours with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 June 2001 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 June 2001.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Ida Levine
N. Parker Simes
Farhad Tavakoli

Hartmut Giesecke

Jacques Elvinger

4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid the Company should receive proxies at its registered office by 12.00 (noon) on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 9 October 2001.

II (04542/801/31)

The Board of Directors.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.049.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on 25 October 2001 at 13.45 hours with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 June 2001 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 June 2001.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - N. Parker Simes
 - Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
 - Farhad Tavakoli
 - Hartmut Giesecke
 - Ida Levine
 - Jacques Elvinger
4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid the Company should receive proxies at its registered office by 12.00 (noon) on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 9 October 2001.

II (04543/801/33)

The Board of Directors.